

Conditions particulières de vente relatives aux prestations d'évaluation réalisées par le laboratoire national de métrologie et d'essais dans le cadre de la qualification par l'ANSSI d'un service selon les référentiels PRIS, PDIS, SECNUMCLOUD et PAMS.

PREAMBULE

Le présent document a pour objectif de définir les conditions particulières de vente des prestations d'évaluation réalisées par le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) dans le cadre de la qualification par l'ANSSI d'un service selon les référentiels PRIS PDIS, SECNUMCLOUD et PAMS.

Le processus de qualification d'un service est défini par l'ANSSI. Cette prestation d'évaluation est réalisée conformément à ce processus. La décision de qualification est prise par l'ANSSI.

1. OBJET

Le client demande au LNE, qui l'accepte, de procéder à l'évaluation de son organisation, dans le cadre de sa démarche de qualification par l'ANSSI de son service dans les conditions définies ci-dessous.

Le client reconnaît que l'évaluation réalisée par le LNE ne vaut pas attestation de conformité aux exigences d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale.

2. OBLIGATIONS DU LNE

Le LNE s'engage à procéder aux opérations d'évaluation suivant les dispositions indiquées dans le devis.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage d'une manière générale à donner au LNE les moyens raisonnables de procéder aux opérations nécessaires au bon déroulement de l'évaluation et mettre en œuvre les dispositions prévues par l'ANSSI dans le cadre du processus de qualification.

En particulier le Client :

- communique au LNE ou à ses représentants habilités les documents correctement renseignés et informations requis par le LNE et nécessaires à l'évaluation et à la bonne compréhension de l'organisation, de ces activités ainsi que de ces processus dans les délais définis ci-après (en particulier l'information relatives à la localisation (sous-traitance / commanditaire du client) des activités couvertes par le référentiel).
- reconnaît qu'une partie de l'évaluation pourrait devoir être réalisée chez le sous-traitant ou le commanditaire du client et s'engage le cas échéant à la rendre possible.
- facilite la vérification de l'application de la documentation du client en mettant l'évaluateur en rapport avec son personnel concerné et en lui donnant accès aux locaux et sites utiles,
- informe les évaluateurs des consignes de sécurité propres au site évalué,
- autorise la participation à l'évaluation d'un observateur/superviseur proposé par le LNE, dans le cadre du processus de qualification et de maintien de qualification,
- autorise un représentant de l'organisme d'accréditation ou d'agrément du LNE à observer la réalisation de l'évaluation effectuée par les représentants du LNE, lorsque requis,

- demande au LNE, au plus tard lors de la réunion d'ouverture de l'évaluation, l'autorisation de faire participer à l'évaluation un observateur passif extérieur à l'établissement évalué,
- reconnaît que dans le cas où une évaluation complémentaire demandée par l'ANSSI ou par l'entreprise serait nécessaire à la délivrance ou au maintien de la qualification, cette évaluation n'est pas couverte par la présente offre et fera l'objet d'une offre et d'une facturation additionnelle.
- prévoit de réserver un local adapté pour permettre à l'évaluateur de rédiger le rapport d'évaluation.
- reconnaît être informé au travers du document « processus de qualification d'un service » de l'ANSSI (Version en vigueur) des obligations qui lui incombent et en particulier qu'il permet à l'ANSSI de détenir et de conserver sans limite de temps ou de diffusion au sein de l'ANSSI des copies du rapport d'évaluation.

Le client s'engage au respect des exigences définies dans le ou les référentiels indiqués dans le devis et à l'application des dispositions qu'il a prévues pour respecter le ou les référentiels.

4. MODALITES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS D'EVALUATION

4.1 Dispositions générales :

Le LNE désigne un correspondant pour organiser et gérer le processus d'évaluation. Il est désigné ci-dessous comme le chef de projet. Les coordonnées de cet interlocuteur privilégié sont communiquées au client. Tout changement est également notifié au client.

Conformément au processus de qualification défini par l'ANSSI, le LNE peut réaliser pour le compte du client :

- une évaluation initiale,
- une évaluation de suivi,
- une évaluation de renouvellement,
- une évaluation supplémentaire (le cas échéant sur demande de l'ANSSI ou du client),
- une évaluation d'extension ou de modification de périmètre, ce type d'évaluation peut être combiné avec les évaluations citées ci-dessus.

Les périodes de réalisation des évaluations indiquées dans le devis sont fournies sous réserve de la disponibilité de l'équipe d'évaluation. Elles sont conditionnées à l'acceptation de la demande de qualification et de la stratégie d'évaluation par l'ANSSI (Jalon J0 et J1 du processus de qualification d'un service de l'ANSSI).

Une évaluation initiale est réalisée en 2 étapes : évaluation documentaire et évaluation sur site. Les documents nécessaires à la réalisation de l'évaluation documentaire sont à faire parvenir au LNE au plus tôt et dans tous les cas au moins 4 semaines avant la date d'évaluation documentaire prévue.

Chacune de ces évaluations fait l'objet d'une planification en concertation avec le client. Toute demande de récusation concernant la composition d'une équipe d'évaluation doit être portée à la connaissance du correspondant du LNE avant l'évaluation et dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification de l'équipe d'évaluation pour pouvoir être prise en compte.

Le plan d'évaluation est communiqué idéalement au client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de l'évaluation documentaire. Les observations éventuelles concernant le plan d'évaluation doivent être, dès réception, portées à la connaissance du responsable d'évaluation et du chef de projet.

L'évaluation documentaire a pour objectifs de s'assurer de la bonne compréhension du référentiel par le client, d'identifier et de récolter des informations relatives à l'organisation du client ainsi que revoir les éléments documentaires requis par l'ANSSI préparés par le client par rapport au référentiel en objet de l'évaluation.

L'évaluation sur site a pour objectifs d'évaluer la conformité, la mise en œuvre et l'efficacité de l'organisation du client par rapport au référentiel en objet de l'évaluation. Une réunion d'ouverture et une réunion de clôture seront réalisées.

Le cas échéant, une partie de l'évaluation sur site se déroule sur le site d'un sous-traitant du client ou du commanditaire du client pour vérifier le respect des exigences relatives aux référentiels.

Le rapport d'évaluation est remis à l'ANSSI idéalement un mois après l'évaluation. Après accord de l'ANSSI, le rapport est transmis au client. La transmission des rapports d'évaluation et le cas échéant de tout autre document de nature Diffusion Restreinte est réalisée en utilisant les moyens (emails, envoi postal sous double enveloppe d'un CD/DVD ou clé USB, ou autre moyen adapté...) et outils de chiffrement (ACID, Zed de Prim'X, ou autre outil adapté) adéquates pour ce niveau de protection.

Conformément au processus de qualification, l'ANSSI finalise le jalon 2 avec l'acceptation des travaux d'évaluation. Cette acceptation clôture la prestation du LNE.

4.2 Classement des non conformités :

La non-conformité est classée majeure lorsque, sur la base d'évidences objectives, en particulier :

- il y a présence d'un risque significatif¹ pour la conformité de la prestation aux exigences spécifiées², ou
- il y a non-respect systématique ou répété d'une exigence spécifiée².

¹ La justification du risque doit être précisée dans la fiche de non-conformité

² Exigences spécifiées : exigences du référentiel, exigences formulées par les commanditaires du client ou par le client.

5. MODIFICATION, RESILIATION

Si le LNE décide d'une modification des conditions, un avenant est proposé au client qui peut, en toute liberté, l'accepter ou non.

Le client retourne l'avenant dûment accepté ou informe le LNE de sa non-acceptation. Dans ce cas, le contrat est résilié de plein droit et la prestation prend fin. Cette résiliation n'entraîne pas de droit à indemnité.

Le présent contrat est par ailleurs résilié de plein droit par le LNE dans les cas suivants :

- annulation par l'ANSSI des documents de référence pour l'attribution de l'attestation de qualification,
- non-acceptation par le client d'un avenant aux conditions particulières de vente,
- manquement grave au respect des présentes conditions particulières de vente dûment constaté.

Dans ce cas le LNE met au préalable le client en demeure de satisfaire à ses obligations dans le délai défini dans la lettre recommandée avec avis de réception lui notifiant le manquement et qui est variable en fonction dudit manquement. Si le client ne remédie pas au manquement ou si les réponses apportées au manquement ne sont pas suffisantes dans le délai défini dans la lettre de mise en demeure, le devis sera résilié de plein droit et les sommes contractuelles restent dues.

6. NON SOLICITATION

Eu égard à la haute qualification et compétence des évaluateurs que le LNE assigne à l'exécution du présent contrat, le client s'interdit expressément pendant une période de deux ans à compter de l'expiration du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause, d'embaucher directement ou indirectement un évaluateur du LNE qui est

intervenu pendant l'exécution des présentes. En contravention de cet engagement, le client devra verser au LNE des dommages-intérêts fixés au montant de la rémunération brute perçue par l'évaluateur au titre des douze derniers mois de travail au sein du LNE, et ce indépendamment du droit par le LNE de faire cesser cette contravention par toutes voies de droit.

Version: [12.0]

Rédacteur :

SIMON , date de fin de rédaction : 06/06/2025 15:55

Approbateur :

SIMON , date de fin d'approbation : 06/06/2025 15:56

Nature des modifications :

Modification graphique